PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue le lundi 3 octobre 2022, à 19 h 30, à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Bernard Gaudreau, président
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers ;
Serge Beaulieu
Luc Bertrand
Luc Delisle
Anne-Sophie Paquet
Simon Sheehy
Denise Thibault

Sont également présents : M. David Bellavance, directeur des travaux publics
Mme Guadalupe Brito, adjointe à la direction générale
M. François-Michel Hardy, directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Mme Manon Jobin, trésorière
Mme Lisa Kennedy, directrice générale et greffière
M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général adjoint
Mme Mylène Robitaille, directrice des loisirs et des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-10-153 Sur proposition de madame Denise Thibault, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 septembre 2022

22-10-154 Sur proposition de monsieur Serge Beaulieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 9 septembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

22-10-155 Sur proposition de monsieur Simon Sheehy**,** il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 12 septembre 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière: _____

5. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun point.

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Programme pour la formation des pompiers à temps partiel pour 2023-2024

22-10-156

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, et 2 pompiers pour la formation d'opérateur d'autopompe, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires, ou à temps partiel*, au ministère de la Sécurité publique, et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point.

8. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

8.1 Dérogation mineure - 594, 2e Rang (vacant)

22-10-157

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 594, 2e Rang (vacant), lot 6 101 644, visant à autoriser sur les deux lots projetés la construction de mini-entrepôts détachés au lieu d'être attachés au bâtiment principal ;

Initiales du maire : _____

Initiales de la greffière: _____

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure avec conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé la demande et partage la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 594, 2e Rang, lot 6 101 644 du cadastre du Québec visant à autoriser sur les deux lots projetés la construction de mini-entrepôts détachés au lieu d'être attachés au bâtiment principal avec les conditions suivantes :

1. Clôturer la bande de protection riveraine sur toute sa longueur
2. Planter davantage de végétation dans la cour avant et à proximité de la ligne mitoyenne avec le terrain adjacent à l'est (un mélange de graminées, arbustes et arbres)
3. Installer un enclos opaque 3 côtés pour les espaces des conteneurs à matières résiduelles
4. L'affichage sur façade doit être uniforme au niveau de l'emplacement et la superficie
5. Un minimum d'un (1) support à vélos

Les autres dispositions de la règlementation d'urbanisme devant être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Aucun point.

10. SERVICE DES FINANCES

10.1 Dépôt des comptes du mois de septembre 2022

22-10-158 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2022, au montant total de 115 562,18 $, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Delisle, ils l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 115 562,18 $. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4e jour du mois d'octobre de l'an 2022.

_____
Manon Jobin, trésorière

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, invite les citoyens à suivre les divers réseaux sociaux de la Ville de Neuville au niveau des loisirs et de la culture dans les prochaines semaines. En effet, une programmation riche et diversifiée est prévue afin de permettre à tous de profiter des belles installations et infrastructures communautaires qui s'épanouissent sous un magnifique paysage automnal.

Initiales du maire : _____
Initiales de la greffière: _____

22-10-159 Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, sur proposition de madame Denise Thibault, le président lève la séance à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, président et maire, reconnaît avoir signé l'ensemble des résolutions y figurant.

_____
Bernard Gaudreau
Maire

_____
Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière

Initiales du maire : _____

Initiales de la greffière: _____